



Réf. Farde e-Assemblées : 2428992

N° OJ : 29

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/11/2021**Objet : Climat.- Asbl "Collectif Pop Up".- Subside 2021 : 1.780,00 EUR.**

Le Conseil communal,

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles entend assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur de la transition ;

Considérant que la Ville de Bruxelles entend s'inscrire pleinement dans les enjeux planétaires du développement durable en favorisant la participation et la mobilisation citoyennes en faveur d'un mode de vie et de développement différent ;

Considérant que suite à l'adoption de l'Agenda 21, le Collège des Bourgmestre et Echevins entend soutenir des initiatives locales pour le développement durable par l'octroi de subsides aux personnes physiques, aux associations de fait, ASBL, associations chapitres XII sans but lucratif, établissement d'enseignement et PME engagés dans la mise en oeuvre d'actions pouvant avoir un impact positif et durable sur les comportements d'un groupe cible et sur son cadre de vie ;

Considérant que l'asbl "Collectif Pop Up" souhaite, dans la continuité du projet déjà existant « potager Alhambra », créer une deuxième phase du projet qui vient renforcer et compléter ce projet existant : La création d'un jardin partagé sur dalle. Il serait composé de parcelles potagères ouvertes à celles et ceux qui le demandent et d'un verger collectif ouvert à tous ;

Considérant que le montant est disponible à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2021 ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a adopté le montant alloué et qu'il a également engagé les dépenses relatives à ce subside et autorisé la liquidation du montant sous réserve de l'octroi de ce subside par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE

Article 1 : Un subside de 1.780,00 EUR à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2021 est octroyé à l'asbl "Collectif Pop Up" pour la mise en oeuvre d'un projet de potager/verger collectif

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

